



## Impot pension alimentaire sans justificatif

-----  
Par Corwinov

Bonjour,

J'ai travaillé trois mois sur les douze mois l'année dernière.

Comment se calcul la déduction pour la pension alimentaire sans justificatif ?

Merci d'avance.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

La pension alimentaire se calcule selon le jugement. Il faut appliquer le texte fidèlement.

Quel est-il ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Hors contexte, les deux affirmations et le titre n'ont pas de rapport .

Donc il va falloir développer un peu pour comprendre de quoi vous parlez .

-----  
Par Corwinov

J'habite chez mes parents. Ce n'est pas un divorce  
il y a donc une pension alimentaire 3968 euros sans justificatif.  
J'ai travaillé trois mois l'année dernière.

d'après ce que j'ai vu, on peut avoir une déduction sur la pension alimentaire avec les mois que j'ai travaillé, dites moi si j'ai faux jusque la ?.

Je cherche juste le calcul pour faire cette déduction ?.

-----  
Par yapasdequoi

Ce sont vos parents qui déduisent la pension alimentaire qu'ils vous versent, et vous qui la recevez devrez la déclarer au même montant que ce qu'ils déduisent.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15453]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15453[/url]

-----  
Par kang74

Ben effectivement vous n'allez pas déduire de vos revenus l'aide qu'ils vous ont apportée en vous logeant notamment.

Vous allez ajouter à vos revenus, l'aide qu'ils déclarent vous donner .

S'ils vous logent ils peuvent déduire 3968e sans justificatif, vous devez déclarer 3968e de pension alimentaire perçue

dans vos revenus .

-----  
Par Corwinov

Oui tout ça nous le savons.  
on veut savoir comment on calcul la pension alimentaire.

est ce que c'est  $3968 \times 3 \text{ mois} / 12 \text{ mois} = 992.25$ .

Puis je déduire les 992 euros des 3968 de pension alimentaire pour avoir travaillé 3 mois l'année dernière ?

-----  
Par yapasdequoi

Ce n'est pas vous qui décidez ce sont vos parents qui décident du montant qu'ils vous versent en nature pour votre hébergement.

Quand vous travaillez, ils vous hébergent et vous nourrissent aussi.  
Demandez leur le montant qu'ils déclarent et vous déclarerez le même.  
Ce montant est pour vous un REVENU et pour eux une DEDUCTION.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Puis je déduire les 992 euros des 3968 de pension alimentaire pour avoir travaillé 3 mois l'année dernière ?  
Non, vous n'avez rien à déduire.

on veut savoir comment on calcul la pension alimentaire.

Ben on calcule la charge qu'a représenté l'hébergement de l'enfant majeur au cours de l'année. Si elle est inférieure au plafond annuel, on déclare ce montant, les parents la déduisant de leurs revenus et l'enfant la déclarant comme revenu. Si elle est égale ou supérieure, même chose mais avec le plafond.

Si vos parents et vous êtes rattachés au même foyer fiscal, bien évidemment il n'y a rien de tout cela à faire.

-----  
Par Hibou Joli

Bjr

Le montant forfaitaire de 3 968 euros est valable pour l'année entière : vous étiez résident chez vos parents pendant toute l'année bien qu'aillant travaillé.

Vos parents déduisent la totalité de ce forfait et vous même l'ajoutez à votre revenu imposable.

C'est aussi simple que ça. Inutile de vous triturer les méninges inutilement